

**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
14 MAI 2024
N°03**

L'an deux mil vingt-quatre le 24 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 02/05/2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 17

Présents : Mesdames JOB Michèle ; TIRMAN Sophie ; NICOLA Dominique ; Mme DURIN-ZAGO Céline et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques ; HINAUX Alain ; DECALONNE Thomas ; STEFANO Frédéric ; HERAIL Nicolas ; MOUGNIBAS Jean-Claude ; FAGGION André ; PATTYN Thaddée ;

Pouvoirs : Mme SAVY Sylvie a donné pouvoir à M. GALLINARO André ;
Mme GAUBIL Christine a donné pouvoir à Mme TIRMAN Sophie ;
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à OF Jacques ;
M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à M. DECALONNE Thomas ;

Absents excusés : Mme BAGATELLA-BESSET Carole ;

Absents non excusés : M. CARRASCO Jérôme ;

Secrétaire : Mme JOB Michèle ;

Liste des délibérations		Décision
N° 24-05-14/D01	Attribution de subventions communales aux associations – 2024	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés pour les associations ART'M, LES ARTS DU BIEN ETRE, L'AMF31, LA JOIE DE VIVRE, LE FOYER RURAL VACQUIERS-THEATRE - A la MAJORITE (1 abstention : M. STEFANO) des membres présents et représentés pour le COMITE DES FETES
N° 24-05-14/D02	Instauration d'une prime pouvoir d'achat	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 24-05-14/D03	Convention de mise à disposition des services instructeurs de la CCF (Avenant 12)	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

Monsieur le Maire donne lecture du mail du 23/04/2024 de M. FAGGION relatif à la délibération N° 24-04-09/D12 : Accord de principe sur la réduction d'un EBC et par lequel il rappelle que les travaux effectués à ce jour sont illégaux et que la commune n'a rien autorisé pour le moment sans connaître les conclusions de la procédure de révision du PLU si elle se fait.

M. le Maire rappelle que l'ensemble du conseil municipal, à l'exposé des faits était partagé sur la création d'un précédent, mais que, considérant l'installation déjà effectuée et le contexte social de cette famille ainsi que l'effort fait de fournir l'ensemble des pièces afin de régulariser, M. POURIAS de la DDT a conseillé à la municipalité d'entamer une révision allégée du PLU. Cependant, il a été précisé aux demandeurs et cela leur sera rappelé, qu'aucun autre travaux ne doit être engagé tant que le PLU ne le permet pas. Que si cette procédure aboutie, il s'agira d'une procédure longue. Un nouveau RDV est programmé la semaine prochaine avec M. POURIAS de la DDT et M. GALLINARO sera accompagné de M. OF, ils demanderont des engagements écrits de la DDT pour les suites de cette affaire.

M. le Maire indique également que M. PATTYN et M. FAGGION ont fait des observations concernant les délibérations N° 24-04-09/D10 et D11 relative aux modalités de locations de la salle des fêtes par les associations. M. DECALONNE indique en effet qu'il y a un manque de lisibilité sur ces règlements. Il a à ce titre réuni la commission vie associative et reçu M. PATTYN afin de travailler sur le rajout d'un article qui serait plus précis. M. le maire demande si le compte rendu de la séance précédente appelle d'autres observations. Aucune autre observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 09 avril 2024 est adopté à la majorité (2 abstentions : membres de l'opposition) des membres présents et représentés.

II. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire informe qu'il a exercé le pouvoir de délégation qui lui a été confié en matière de **Marchés publics** :

Objet de la décision	Attributaires	Montants TTC
Fourniture et pose menuiserie en aluminium à l'école	PF3M	30 020.50 €
Mobilier école et équipements divers	MANUTAN – LA SADEL et DECATHLON	11 768.49 €
Leçons numériques école	JOCATOP	1 149.00 €
Matériel de téléphonie pour ECOLE – ALAE et CANTINE	OPTIMO	6 262.80 €
Générateur vapeur EVO304	MVR SUD OUEST	2 940.00 €
Autolaveuse FIMAP MXR	MVR SUD OUEST	9 228.79 €
Matériel pour chariot entretien et centrales de distribution	MVR SUD OUEST et PYRENET	2 915.94 €
Livres médiathèque	OMBRES BLANCHES	1 303.49 €
Mobilier médiathèque	DPC CREATEUR et IKEA	1 355.96 €
Chariot self, chariot casier, diable, marches pied et matériel de cuisine	HENRI JULIEN et MANUTAN	2 092.69 €
Tables et chaises pour la cantine	MOBISCO	12 387.48 €
Études – Modification PLU	ADRET ENVIRONNEMENT	3 596.40 €

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire fait le compte rendu des décisions prises :

- Autorisation demande de subvention pour des travaux de menuiserie à l'école (CD31) ;
- Autorisation demande de subvention pour l'acquisition d'un tracteur polyvalent pour les services techniques (CD31) ;
- Autorisation demande de subvention pour l'acquisition de mobilier et de divers équipements pour l'école et la médiathèque (CD31) ;
- Autorisation demande de subvention pour l'acquisition de machines de nettoyage et d'équipements pour l'entretien de l'école (CD31) ;
- Autorisation demande de subvention pour l'acquisition de mobilier et matériel de cuisine pour la cantine (CD31) ;

ORDRE DU JOUR

1- Attribution de subventions communales aux associations – 2024

Vu la délibération 24-04-09/D11 adoptant le règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations.

Vu les dossiers de demandes de subventions déposés à ce jour par les associations, et après étude des dossiers par la commission de la vie associative.

Monsieur Thomas DECALONNE ayant présenté les conclusions de la commission.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider du montant des subventions à accorder aux associations concernées.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

Pour les associations communales :

- A la MAJORITE (1 abstention : M. STEFANO) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « COMITE DES FETES » une subvention d'un montant de 6 700€
- A L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « ART'M » une subvention correspondant à la mise à disposition gratuite de la Salle des fêtes les 8 et 9/06/2024.
- A L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « LES ARTS DU BIEN ETRE » une subvention d'un montant de 250€

Pour les associations non communales :

- A L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « L'AMF 31 » une subvention d'un montant de 0€
- A L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « LA JOIE DE VIVRE » une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes au tarif « associations bénéficiaires d'une subvention » :
 - 06/06/2024
 - 04/07/2024
 - 29/08/2024
 - 21/11/2024
- A L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « FOYER RURAL VACQUIERS-THEATRE » une subvention correspondant à la mise à disposition gratuite de la Salle des fêtes les :
 - 04/05/2024
 - 02/06/2024
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2024.

2- Instauration d'une prime pouvoir d'achat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 30/04/2024;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés que :

- **La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :**

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

3- Convention de mise à disposition des services instructeurs de la CCF (Avenant 12)

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention initiale de mise à disposition des services d'instruction des actes d'urbanisme signée le 22/11/2011 avec Le Syndicat Intercommunal à la Carte des Communes du Canton de Fronton désormais dissous et substitué par la Communauté de Commune du Frontonnais ;

Considérant la nécessité d'actualiser les données financières relatives à la commune pour tenir compte de l'évolution de la population et des prévisions budgétaires pour l'année 2024.

M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser à contracter l'avenant n°12 à la Convention de mise à disposition des services d'instruction des actes d'urbanisme avec la Communauté de Communes du Frontonnais.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- D'autoriser Monsieur le Maire à contracter l'avenant n°12 à la convention de mise à disposition des services pour l'instruction des actes d'urbanisme, pour un montant de 26 806.56€ TTC.
- De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de la prestation sont inscrits au budget 2024.

4- Questions diverses

- Voies vertes- Route de Caminas :

M. GALLINARO rappelle qu'à la demande de la Commune le bureau d'étude mandaté par la CCF a fait une proposition d'aménagement d'une voie verte avec une piste piéton/cycle entre le chemin de Péchuscla et le chemin de Grisou. Cette voie verte, d'une largeur de 3m (avec emprise totale de 4m) se situerait à gauche du chemin de Caminas en allant à Grisou, dans le champ, elle serait séparée de la route par le fossé. Elle permettrait de relier Villeneuve au hameau de Grisou et de rejoindre Bouloc par le cheminement existant le long de la RD30 (route de Boulo) avec une sécurisation piétonne tout le long. Il présente les plans à l'assemblée. La commission urbanisme a été consulté et a souhaité acquérir 1 m de large supplémentaire soit 5m au total afin de permettre des plantations. Suite à cela, M. le Maire a informé la CCF de cette volonté afin qu'il puisse actualiser l'étude.

Cette acquisition foncière pourra être subventionnée (à condition de prévoir un bitume filtrant) et sera entretenue par la CCF.

M. GALLINARO rappelle que les domaines ne donnent plus d'estimation pour des montants inférieurs à 180 000€
M. le Maire s'appuie sur une estimation faite par les domaines en zone A à 4€/m². La surface à acquérir serait d'environ 5000m². La commission urbanisme a souhaité proposer ce prix d'achat. M. le Maire a donc rencontré la propriétaire qui est favorable pour vendre à 4€/m² pour 4 ou 5m de large peu importe.

M. GALLINARO précise également qu'il y a un fermier à qui il faudra verser une indemnité d'éviction. Ce dernier n'a pas encore été rencontré.

Il souhaite recueillir l'avis du conseil municipal sur un achat d'une emprise de 5m de large au prix de 4€/m² et une indemnité d'éviction au locataire fermier de 1.5€. Ceci afin de pouvoir poursuivre les démarches d'acquisition.

A l'unanimité le conseil municipal est favorable.

- **Achat foncier :**

M. GALLINARO informe le conseil municipal d'une information récente. Il a été sollicité par un administré qui souhaite vendre à la commune un terrain et une maison située 139 route d'Ensarla. Le prix de vente est de 200 000€. Il a exposé ceci à ses adjoints, qui, compte tenu de la situation du terrain estime qu'il s'agit d'une réelle opportunité de réserve foncière. Il recueille les premiers avis de l'assemblée qui sont favorables. Sachant que les commissions grands travaux et urbanisme seront réunies ensemble début juin afin d'étudier ce point entre autres.

- **Culture :**

Mme JOB rappelle le spectacle « Parents » prévu le 01/06/24, à ce jour il y a 168 inscrits. Elle précise avoir procédé à l'affichage avec Aurélie dans les communs alentours.

Elle rappelle également la présentation des nouveautés qui aura lieu ce samedi 18/05 à la médiathèque.

- **ZAN :**

M. le Maire indique que conformément à la loi Climat et Résilience, un rapport relatif à l'artificialisation des sols depuis l'approbation du PLU (2019) sera présenté, débattu en conseil municipal et donnera lieu à un vote.

- **Vidéoprotection et alarmes :**

M. HINAUX indique que la vidéoprotection et l'alarme sur les bâtiments communaux sera mise en service début juin.

- **Devenir de l'actuelle mairie et Nouvelle mairie :**

Un membre du public questionne M. HINAUX sur l'avancée du devenir de l'actuelle Mairie. M. HINAUX répond que ce dossier a été mis en attente car d'autres dossiers prioritaires et chronophage, notamment celui de la nouvelle mairie a monopolisé les équipes. Il n'est pas perdu de vue, et il indique être en recherche d'un consultant pour les divers scénarios. Une prochaine réunion de travail sera programmée. Mais il est difficile de se projeter tant que le litige en cours à la nouvelle mairie n'est pas résolu et que nous n'avons pas de date pour le déménagement.

M. OF ajoute qu'en effet, le litige toujours en cours sur la construction de la Nouvelle Mairie est complexe et pesant. Une réunion sur le partage des responsabilités est prévue la semaine prochaine et nous en saurons plus à l'issue.

Pour conclure la séance, M. le Maire indique qu'un prochain conseil municipal sera organisé avant le 15 juin, l'ordre du jour étant court, Mme CASSARD, chargée de mission PCAET au sein de la CCF viendra effectuer une présentation de 45minutes sur la restitution du bilan PCAET.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le Maire, André GALLINARO



La Secrétaire de séance, Michèle JOB

